



# RECYNAM S.A.

www.recynam.be - info@recynam.be

Tél 081/22 00 17 - Fax 081/22 02 70

Tarif / prestations techniques en vigueur au 01.08.2010  
**LIVES-SUR-MEUSE**

(Tous nos prix s'établissent HTVA à la tonne chargée et/ou versée)

## VERSAGES DE DECHETS

### BETON

Non-armé sans terre	gratuit
Non-armé avec sable	3,45 €
Non-armé avec terre	7,90 €
Armé sans terre < 1,00m	7,45 €
Armé sans terre > 1,00m	10,15 €
Armé avec terre	12,90 €
Hors catégorie: poteaux, hourdis...	20,15 €

### TARMAc

Tarmac	5,00 €
--------	--------

### MIXTE : déchets de démolition en mélange

de 0 à 10 % terres et fines	9,75 €
de 10 à 30 % terres et fines	10,35 €
de 30 à 50 % terres et fines	11,15 €

### TERRE : terre saine sans classe II

Max 5 % de pierres	9,65 €
Plus 5 % de pierres et inertes	12,40 €

### REGROUPEMENT ASBESTE-CIMENT

Petit sac	7,85 €
Big-Bag	150,00 €
Dépôt bag	150,00 €
Location container 10 m <sup>3</sup>	1.500,00 €

### PACPRO

Bois	35,00 €/m <sup>3</sup>
Plâtre	35,00 €/m <sup>3</sup>
Classe II	40,00 €/m <sup>3</sup>
PVC	40,00 €/m <sup>3</sup>

## VENTES DE RECYCLES

### R B

0 / 31,5 *	5,90 €
31,5 / 63 *	6,65 €
63 / 100	6,15 €
0 / 63*	6,40 €
0 / 100	5,60 €

### R T

Recyclés	sur demande
----------	-------------

### R M

0 / 31,5 *	5,10 €
31,5 / 63 *	5,60 €
63 / 100	5,40 €
0 / 63*	5,45 €
0 / 100	4,80 €
0 / 15 (précriblé)	2,15 €

### R TERACALCO

Terres 0/15 traitées à la chaux	4,65 €
Terres 0/40 traitées à la chaux	4,90 €

\* Granulats de débris de bétons et mixtes recyclés marqués CE

### Extrait des Conditions Générales de vente

Tous nos prix s'entendent hors T.V.A. à la tonne versée ou chargée en nos centres de recyclage. Le prix est déterminé par l'application du tarif en vigueur au moment du versage ou du chargement. Le client reconnaît avoir pu prendre connaissance du tarif préalablement au versage ou au chargement. Toutes nos offres de prix sont faites en fonction des présentes conditions, qui font la loi des parties. Les offres sont faites sans engagement de durée, nos prix étant susceptibles de variation suivant les contraintes techniques et réglementaires.

Tout impôt, taxe ou autre somme à payer par la s.a. Recynam en application de la législation et de la réglementation, à l'occasion ou du fait du versage ou du chargement, est à charge du client. Ces sommes peuvent être réclamées, même après paiement du prix, selon les formalités prévues pour le paiement de ce dernier. L'inconstitutionnalité ou l'illegalité éventuelle de la législation ou de la réglementation en vertu desquelles le paiement est réclamé ne peut être opposée par le client pour faire obstacle au paiement.

Le versage de matériaux de catégories différentes, mélangés dans un chargement, entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement. La dimension du plus grand bloc du chargement entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement.

La s.a. Recynam peut refuser le versage d'un déchet non conforme à la législation en vigueur au moment du versage sans que le client puisse prétendre à des indemnités.

Le client est seul responsable de ses déchets, même après versage. Par le fait du versage, il déclare connaître la situation administrative exacte de la s.a. Recynam et l'étendue de ses autorisations.

Lors du pesage à l'entrée, le client, en fonction de la nature de son chargement, est informé du tarif qui lui est appliqué. La signature du bordereau de versage ou le dépôt des déchets entraîne son plein accord sur, notamment, le produit, la quantité, le prix ainsi que l'engagement de conformité des matériaux inertes suivant les textes légaux en vigueur (AGW 24/01/02 et AGW 14/06/01). Dans le cas contraire, constaté lors du versage, le rechargement par nos soins est facturé au montant forfaitaire de 125 euros.

Toute prestation de la s.a. Recynam est payable au comptant ou, suivant accord avec la comptabilité, à 30 jours, date de facture. L'exploitant se réserve le droit de réclamer au client le versement d'un acompte, à titre de garantie, avant tout versage ou chargement. Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité de 20% du montant de la facture, avec un minimum de 125 euros et l'application d'intérêts de retard de 15% l'an, de plus le versage et la vente de matériaux lui seront refusés jusqu'au parfait règlement des montants dus.

Toute réclamation ne pourra être opposable à la s.a. Recynam que si elle est introduite par envoi recommandé dans un délai de 8 jours à partir de la date de réception des fournitures ou prestations et dans tous les cas, avant la mise en œuvre par le client.

Nos prix sont révisibles à tout moment sans préavis. Le changement d'une ou de plusieurs conditions ci-dessus énumérées n'entraîne aucune modification aux autres conditions qui restent de stricte application.

Chaque client pénétrant dans l'enceinte du centre de recyclage est tenu de respecter les consignes de sécurité qui y sont en vigueur.

**Offres ou soumissions : Service commercial 081/ 23 43 46**  
**Plan d'accès disponible sur simple demande**

**Siège Social:** Avenue de la Plante 22 - 5000 Namur

TVA : BE 0455 254 355

**Site de production:** Rue de Bossimé - 5101 Lives sur Meuse

Ouvert du lundi au vendredi - de 8h à 12 h et de 12h30 à 16h30 (le samedi sur demande)